

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.28 C

Objet : RÉGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION PARKING DES ARÈNES DU PESQUÉ

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du Lycée Agricole d'Orthez concernant le stationnement et la circulation durant la manifestation « **Démonstration course Landaise** » autour des arènes du Pesqué à Orthez, **le jeudi 27 avril 2023.**

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé sont interdits sur les places de stationnement situées autour des arènes du Pesqué et contre la piscine sauf aux organisateurs de la manifestation, **le jeudi 27 avril 2023 à partir de 13 heures jusqu'à 18 heures.**

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours, ambulances, gendarmerie, police municipale, si une intervention urgente le nécessite.

Article 3 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 4 : La mise en place des barrières sera à la charge des organisateurs.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 21 mars 2023

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

Services techniques

CCLO

Gendarmerie

Centre de secours

Demandeur

